

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le bâtiment de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales situé 4, avenue Rockefeller à Lyon 8° n'est plus conforme aujourd'hui aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et présente une dangerosité certaine. Il s'avère indispensable de mettre en oeuvre les travaux de première urgence.

Cet équipement de notoriété régionale participe à la constitution d'un pôle de santé exceptionnel par son potentiel qui accueille 750 élèves et 750 stagiaires en formation continue.

L'université Claude Bernard Lyon I, propriétaire des locaux, a fait appel à la Communauté urbaine et a signé une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage dont le principe a été adopté par délibération du conseil de communauté du 21 décembre 1998. La Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage, est chargée de mener à bien, d'une part, une opération urgente de travaux de mise en conformité et, d'autre part, une opération de réhabilitation des locaux.

La commission départementale de sécurité a prescrit des travaux urgents que commande la sécurité des personnes.

Il s'agit de confier à un bureau d'études la conception technique et le suivi des travaux de mise en sécurité du bâtiment dans le cadre d'un marché de maîtrise d'oeuvre.

Afin de réduire le plus possible les délais, la direction de la logistique et des bâtiments pourrait confier la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux au bureau d'études Sogelerg, agence Rhône-Alpes, 170, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, par un marché négocié sans mise en concurrence, conformément aux articles 104-II -2° alinéa- et 314 du code des marchés publics pour nécessités techniques.

En effet, le bureau Sogelerg, dans le cadre d'un marché avec l'université Claude Bernard Lyon I, a déjà réalisé les études de mise en sécurité du bâtiment portant notamment sur la détection incendie, l'encloisonnement des cages d'escalier et le désenfumage des locaux. Il est donc indispensable de faire appel à ce bureau d'études pour mener au plus vite les opérations de sécurisation dictées par la commission de sécurité.

Le montant forfaitaire des honoraires serait de 123 012 F TTC.

La mission du maître d'oeuvre porterait sur trois points :

- l'encloisonnement et le désenfumage des cages d'escaliers,
- la mise en conformité de la chaufferie gaz,
- la création d'un local poubelles.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à la passation de ce marché lors de sa séance du 18 mai 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit marché de maîtrise d'oeuvre ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Vu les articles 104-II -2° alinéa- et 314 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé émis par la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 mai 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le bureau d'études Sogelerg et à accomplir tous les actes y afférents.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 458 1 - fonction 13.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,